

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1692

commune (s) : Bron

objet : **Quartier de Parilly - Aménagement du secteur Voillot-Barbusse - Mission de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La démolition partielle de 145 logements du bâtiment UC7 du quartier de Parilly figure au contrat de ville de Bron et devrait intervenir courant 2004. Dans la perspective de cette démolition, les partenaires du contrat de ville ont souhaité étudier des scénarios de recomposition urbaine permettant de mettre en œuvre un programme de renouvellement urbain.

L'analyse urbaine lancée en 2002 sur Parilly nord a permis de dégager des scénarios de recomposition urbaine sur ce secteur, à court terme avec la démolition partielle de l'UC7 et à moyen et long terme avec la démolition totale de la barre.

Le scénario retenu, issu des orientations de l'atelier urbain constitué localement, prévoit une recomposition du plan de voirie s'appuyant sur la rue Jean Voillot, permettant à terme de constituer des îlots constructibles de taille suffisante.

Après la présentation de ces conclusions, d'une part, en pôle urbanisme du 5 mai 2003, d'autre part, en comité de pilotage du contrat de ville le 2 juin 2003, il s'agit maintenant d'entrer dans une phase opérationnelle liée en terme de calendrier, pour la rue Jean Voillot, à la démolition de l'UC7 prévue en juillet 2005.

Dans le cadre de l'opération Voillot-Barbusse, il est proposé de :

- mettre à double sens la rue Jean Voillot,
- réaliser un carrefour provisoire sur l'avenue Franklin Roosevelt,
- reconnecter la rue du Progrès maintenue à double sens,
- modifier le rond-point Henri Barbusse en carrefour à feux avec mise en continuité sur la rue Jean Voillot,
- créer un espace vert par restructuration de la voirie autour du rond-point Henri Barbusse.

D'un montant total estimé à 1 200 000 € TTC, la partie travaux de ce programme d'aménagement pourrait bénéficier de financements européens au titre des crédits "objectif 2". Elle ferait l'objet d'une individualisation ultérieure d'autorisation de programme.

Pour démarrer cette opération, il s'agit de prévoir une individualisation partielle d'autorisation de programme pour financer la mission de maîtrise d'œuvre dont le montant est estimé à 100 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 7 juillet 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la maîtrise d'œuvre.

2° - Cette opération fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale politique de la ville, pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses à prévoir selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 40 000 € en 2004,
- 60 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,